

La durabilité environnementale du sentier



Dans la planification et la construction d'un sentier de plein air, il est essentiel de prendre en compte les contraintes biophysiques du territoire, c'est-à-dire du milieu naturel pour en assurer, entre autres, la durabilité environnementale. Cette prise en compte permet de préserver les écosystèmes traversés, de minimiser les impacts négatifs sur les sols, la végétation et la faune, et d'assurer la pérennité des infrastructures récréotouristiques.

Afin d'évaluer si un projet de sentier respecte les impératifs environnementaux, les questions suivantes peuvent guider l'analyse du plan d'aménagement :

- *Quelles sont les contraintes environnementales et réglementaires du territoire ? (ex. : Zone verte, présence de milieux sensibles et/ou humides, type de peuplement écoforestier, contraintes au sol, etc.)*
- *Quelles sont les espèces fauniques et floristiques ainsi que les différentes ressources naturelles présentes dans le milieu ?*
- *Est-ce que le plan d'aménagement respecte l'ensemble des lois et des règlements en vigueur quant à la protection de l'environnement ?*
- *Quelles sont les autorisations municipales et/ou ministérielles nécessaires pour effectuer les travaux d'aménagement des sentiers ?*

Le non-respect de ces éléments essentiels, notamment des règlements, des contraintes spécifiques ou de la topographie naturelle, peut entraîner des conséquences importantes. Par exemple, aménager un sentier dans une zone présentant un dénivelé supérieur à 20 % sans recourir aux adaptations techniques nécessaires accentue fortement les risques d'érosion. Cette dégradation du milieu naturel rend les opérations d'entretien plus fréquentes, plus complexes et plus coûteuses, compromettant à long terme la durabilité du réseau et la qualité de l'expérience offerte aux usagers.

Adopter des pratiques durables au niveau environnemental en aménagement et en gestion de sentiers s'inscrit dans une démarche plus large, en lien avec les principes ESG (environnement, social, gouvernance). Ces critères permettent d'évaluer de manière structurée la prise en compte du développement durable et des enjeux de long terme dans les décisions des organisations — qu'il s'agisse d'entreprises, de municipalités ou d'organismes de plein air. En intégrant ces piliers dans les pratiques d'aménagement des sentiers, il devient possible de conjuguer respect de la nature, bénéfices sociaux et performance organisationnelle dans une logique véritablement durable.

Cette fiche est rendue possible grâce
à la participation financière du ministère de l'Éducation.

Espèces menacées ou vulnérables du Québec



Crédit photo: Espace pour la vie/Gilles Murray

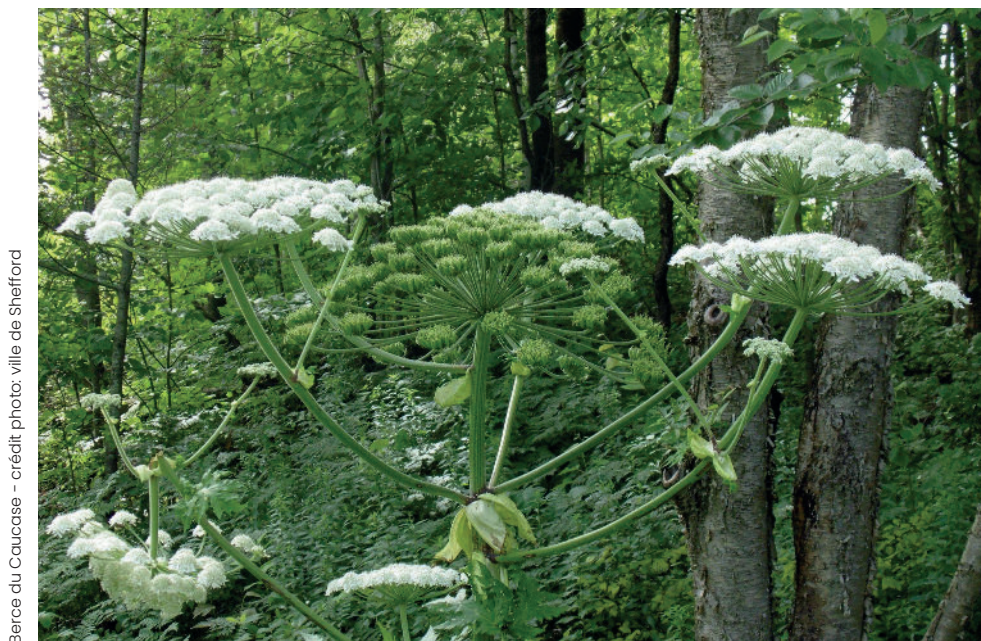
Au Québec, malgré la richesse des milieux naturels, de nombreuses espèces floristiques et fauniques se trouvent en situation précaire. Leur protection ainsi que la conservation de leurs habitats sont régies par la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables. Tous les cinq ans, le Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec évalue et met à jour les rangs de précarité de ces espèces et les [répertorie sur une carte](#) pour en connaître leur emplacement. Notez que cette carte n'est pas exhaustive puisque certaines informations vont être jugées sensibles à la diffusion dans le but de protéger des espèces convoitées par l'humain.

Comme différentes restrictions s'appliquent quant à l'aménagement ou à la modification des espaces réglementés à la présence des espèces à statut précaire, des autorisations peuvent être requises pour réaliser un aménagement des sentiers. Dans ce cas, il est demandé de communiquer avec votre MRC ou la direction régionale du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. Il peut également être nécessaire de faire affaire avec une firme spécialisée en environnement.

Contribuez à la conservation de la biodiversité en signalant au ministère la présence d'une espèce menacée ou vulnérable sur le territoire :

<https://www.quebec.ca/gouvernement/gouvernement-ouvert/transparence-performance/indicateurs-statistiques/donnees-especes-situation-precaire#c123050>

Espèces exotiques envahissantes



Les espèces exotiques envahissantes (EEE) sont des végétaux, animaux ou micro-organismes qui, introduits volontairement ou non hors de leur habitat naturel, s'implantent et prolifèrent rapidement, causant d'importantes perturbations dues à leur dominance sur les autres espèces indigènes. Elles peuvent alors représenter une menace pour l'écosystème, l'économie et /ou la société.

Il est important d'établir un protocole de gestion des EEE comprenant des mesures de prévention, de détection précoce, d'éradication rapide et de contrôle à long terme.

1. Identifier les espèces EEE présentes sur votre site.
2. Éviter d'aménager des sentiers dans les sites présentant des EEE, afin d'éviter les risques de propagation et la détérioration du milieu, ce qui, par ricochet, affecte également la qualité de l'expérience de l'usager.
3. Inspecter et nettoyer tout équipement (vélo, outils, machineries, etc.) à la sortie d'un site d'aménagement afin d'éviter le transport de résidus végétaux ou de micro-organismes.
4. Prioriser les aménagements en période de moins grandes activités fauniques et floristiques afin de réduire l'efficacité des vecteurs de propagation.
5. Sensibiliser et éduquer les pratiquants ainsi que les aménagistes présents sur votre réseau à la présence des EEE (signalisation et messages sur les médias sociaux)
6. Proposer une station de nettoyage des vélos pour les utilisateurs

L'application « [Sentinelle](#) » du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (site web et application mobile) vous permet d'identifier les espèces, de les répertorier ainsi que de les signaler sur votre territoire :

<https://www.pub.enviroweb.gouv.qc.ca/scc/Catalogue/ConsulterCatalogue.aspx>

Milieux humides et hydriques



crédit photo: Association de conservation de la nature de Stukely-Sud

Écosystèmes d'une grande fragilité, les milieux humides, hydriques et sensibles sont régis par différents cadres réglementaires tout comme les aménagements nécessaires pour les traverser ou même les longer.

1. **Régime d'autorisation ministérielle** : la plupart des projets d'aménagement et de développement nécessitent une autorisation du ministère de l'Environnement. D'autres travaux de moindre envergure nécessitent seulement une déclaration de conformité et d'autres sont exemptés.
2. **Principe d'aucune perte nette** : le principe vise à préserver les milieux humides et hydriques en garantissant qu'il n'y ait pas de diminution nette de ces écosystèmes, tant sur le plan de leur superficie qu'en ce qui concerne leurs fonctions écologiques et leur biodiversité, au sein d'un territoire donné.
3. **Régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral** : le régime établit des règles à suivre pour l'intervention sur le littoral, la rive et les zones inondables en imposant un régime d'autorisation provincial et municipal pour certaines activités et certains aménagements.
4. **Plans régionaux des milieux humides et hydriques (PRMHH)** : le PRMHH identifie l'ensemble des milieux d'une MRC et prévoit les stratégies de pérennisation de ceux-ci.
5. **Règlements municipaux** : les municipalités énumèrent également certaines restrictions quant aux travaux et aménagements dans leurs règlements d'urbanisme.

Avant d'effectuer des travaux en milieu humide, hydrique ou encore dans une bande riveraine, il est essentiel d'en aviser la municipalité. Il est également possible de poser des questions au ministère de l'Environnement par courriel à l'adresse suivante : serviceenligne@environnement.gouv.qc.ca

Identifier et valider les différents milieux humides, hydriques et sensibles du territoire auprès de la MRC ainsi qu'à l'aide de la carte suivante : www.donneesquebec.ca/recherche/dataset/milieus-humides-du-quebec

Ressources et contacts

Pour toutes questions, s'adresser à la direction régionale du [ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs](#), à la [MRC](#) ou encore au [Centre québécois du droit de l'environnement](#).